



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD**

**Règlement no 343 concernant la création
d'une réserve financière pour la vidange
des fosses septiques**

Attendu que l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* permet à une municipalité de constituer une réserve financière pour financer des dépenses déterminées pour les exercices financiers futurs;

Attendu que le conseil juge opportun de constituer une réserve financière afin de planifier et d'assurer le financement de la vidange des fosses septiques ;

Attendu qu'un compte bancaire a été constitué expressément pour le financement de la vidange des fosses septiques et que le solde du compte bancaire est, à ce jour, de 2939.11 \$;

Attendu qu'un règlement doit impérativement être adopté lorsqu'il y a constitution d'une réserve financière ;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 septembre 2026 ;

LEXIQUE

Actif

Ensemble des ressources financières ou matérielles détenues par la municipalité, incluant les sommes versées dans la réserve financière.

Affectation

Action d'allouer une somme d'argent à un usage précis, conformément au règlement de création de la réserve financière.

Appropriation

Transfert comptable d'une somme d'un poste budgétaire ou d'un surplus vers une réserve financière.

Dépense d'opération (ou de fonctionnement)

Dépense nécessaire au maintien courant des services municipaux (ex. : entretien, réparation mineure, services professionnels).

Excédent de fonctionnement affecté

Somme dont l'usage a été déterminé par résolution ou règlement, incluant l'alimentation d'une réserve financière.

Mise en réserve

Acte d'isoler une somme d'argent pour fins spécifiques, en vertu du règlement adopté par le conseil municipal.

Période d'application

Durée pendant laquelle la réserve demeure active, telle que prévue au règlement (années, durée déterminée, ou jusqu'à réalisation du projet).

Réserve financière

Mécanisme prévu au Code municipal permettant à une municipalité de mettre de côté des fonds pour un objet particulier (infrastructures, équipements, sinistres, etc.).

Utilisation de la réserve

Retrait ou affectation de sommes pour la réalisation d'un projet admissible, autorisé par résolution du conseil.

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de constituer une réserve financière afin de financer la vidange des fosses septiques des propriétés situées à Durham-Sud ;

Article 2 - Constitution de la réserve

Est constituée par le présent règlement une réserve financière identifiée sous l'appellation Fosses septiques

Article 3 – Utilisation des sommes de la réserve

Les sommes portées à la réserve financière ne peuvent être utilisées que pour financer les dépenses liées à la vidange des fosses septiques des propriétés à Durham-Sud ;

Article 4 – Durée

La réserve financière est créée pour une période de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 5 – Montant projeté et source d'alimentation

La réserve financière sera alimentée annuellement selon le montant prévu pour la vidange des fosses septiques.

Article 6 – Autres fins

La réserve financière ne peut servir à d'autres fins que celui de payer les charges liées à la vidange des fosses septique ;

Article 7 – Limite financière de la réserve

La limite financière maximale est déterminée par le coût de la charge de vidange des fosses septiques ;

Article 8 - Intérêts

Les intérêts générés par cette réserve, le cas échéant, sont versés à la réserve et utilisés aux fins prévues au présent règlement;

Article 9 – Gestion budgétaire

Les revenus et les dépenses associés à la réserve financière seront comptabilisés conformément aux règles prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Article 10 – Rapport au conseil

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil, au moins une fois l'an, un rapport indiquant :

- Le solde de départ de la réserve ;
- Les revenus transférés ;
- Les dépenses autorisées conformément à l'article 3.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Avis de motion : 8 septembre 2026

Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2026

Adoption du règlement : 5 octobre 2026

Entrée en vigueur : 6 octobre 2026

Avis public entrée en vigueur : 6 octobre 2026


Mme Sylvie Laval,
Mairesse


M Dominic Alexandre,
Directeur général et greffier-trésorier